

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide **BOMBEX λ**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **GAT Microencapsulation AG** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **BOMBEX λ** dont le produit de référence est **GAT LAMBDA (AMM n° en cours)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial BOMBEX λ.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit BOMBEX λ est un biocide de type 18 composé de 100 g/L de lambda cyhalothrine se présentant sous forme de suspension de capsule.

La lambda cyhalothrine, est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007. La décision d'inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2011/80/UE de la Commission du 20 septembre 2011.

Nom ou description générique de la substance active :	lambda cyhalothrine
N°CAS :	91465-08-6
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation BOMBEX λ est déclarée identique au produit GAT LAMBDA, dont l'autorisation de mise sur le marché, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110066, du produit BOMBEX λ, second nom commercial du produit GAT LAMBDA (AMM n°: en cours).

Le produit BOMBEX λ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active lambda cyhalothrine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, lambda cyhalothrine, TP 18